

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

24 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Christine DONNÉ, Ludivine LEBouc (à partir de l'objet n°4), Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT (à partir de l'objet n°3), Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Françoise CERBELLE représentée par Patrick CHABOT

Absents :

Elvire DENIAU

Marie GUÉRIN

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Rozenn PAUMIER est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/07-2024

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	22

Détail des votes

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 16 septembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 16 septembre 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : ADOPTION DU MONTANT DE L'ALLOCATION DE COMPENSATION DÉFINITIVE
AU TITRE DE LA FPU**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/07-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	22
Présents	21	Contre	0
Votants	22	Abstention	0

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire du 16 Novembre 2023, et ont fait l'objet, en 2024, d'un versement mensuel aux communes.

CONSIDÉRANT que ces montants doivent être ajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 03 Avril 2024.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces modalités est rappelé dans le Pacte financier et fiscal dont l'adoption a fait l'objet d'une délibération de Le Mans Métropole le 03 Octobre 2024.

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Sargé-Lès-Le Mans est fixé à 589.017€ par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 03 Octobre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'entériner le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Sargé-Lès-Le Mans fixé à 589.017€

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Sargé-Lès-Le Mans fixé à 589.017€

OBJET N°03 : DÉLIBÉRATIONS FISCALES PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/07-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	22	Contre	0
Votants	23	Abstention	0

CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole et les impacts engendrés sur les recettes fiscales directes communales avec le transfert des produits issus de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

CONSIDÉRANT la liste des exonérations de fiscalité économique décidées antérieurement par la commune :

- Taxe Professionnelle (ex-CET) :
 - Délibération du 07 Septembre 1986 exonérant les entreprises qui procèdent sur le territoire de la commune, soit à des décentralisations, créations, extensions ou reconversions, soit à des reprises d'établissements en difficulté
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) : /
- Contribution Économique Territoriale (CFE+CVAE) :
 - Délibération n°02/07-2018 du 24 Septembre 2018 instaurant l'exonération totale pour 2 ans en faveur des entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (CGI 1464-B et 1464-C)
 - Délibération n°02/07-2018 du 24 Septembre 2018 instaurant l'exonération totale des jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires (CGI 1466-D) pour 7 ans
 - Délibération n°07/06-2022 du 26 Septembre 2022 fixant les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

CONSIDÉRANT que ces dernières ont été reprises et adoptées par Le Mans Métropole

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **RAPPORTE à l'unanimité des voix** toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle

OBJET N°04 : VENTE DES PARCELLES AC467, AC124, AC118 ET AC309 (modificatif)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/07-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	23	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04/01-2024 du 05 Février 2024 relative à la désaffectation, au déclassement et la vente des parcelles AC467, AC124, AC118 ET AC309

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de quatre parcelles d'espace vert (voie d'accès comprise) identifiées AC467 (107m²), AC124 (1.505m²), AC118 (239m²) et AC309 (51m²) d'une superficie totale de 1.902m², accessibles à partir de la rue des Capucines. Elles ne comportent aucun aménagement ni équipement.

CONSIDÉRANT que le projet initial formulé par le promoteur immobilier Écovivre Habitat, et identifié dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale pour répondre aux besoins de logements sociaux au titre de la loi SRU, concernait la réalisation de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux, vendus en VEFA (Acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) à un bailleur social,

CONSIDÉRANT l'évolution de ce projet à l'issue de la concertation menée avec les riverains, limitant la nouvelle maquette à 9 logements individuels locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire du promoteur pour l'achat de ces parcelles de 10€ HT/m²

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles constructibles, réalisée par France Domaine, à 120 € HT / m²,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le bureau municipal pour la vente de ces parcelles AC467, AC124, AC118 et AC309 aux conditions proposées, dans la mesure où le différentiel entre le prix estimé et proposé au m² permettra une réduction de la pénalité financière due par la commune à l'Etat au titre du faible pourcentage de logements sociaux présents sur la commune. De plus, l'accord donné stipule que le promoteur devra supporter tous les frais inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte)

CONSIDÉRANT la surface cessible à confirmer par le géomètre, le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 19.020€ HT.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

- L'évolution du projet initial se réduisant à 9 logements individuels locatifs sociaux
- L'autorisation de vente des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309 pour une superficie à confirmer de 1.902m² au profit du promoteur immobilier Écovivre Habitat, au prix de 10€ HT/m² (au lieu de 50€ HT/m²) avec pour condition que le promoteur supporte tous les frais potentiels inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte)
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix**

- CONSTATE la désaffectation des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309,
- ACCEPTE le déclassement de ces dites parcelles,
- AUTORISE la vente des parcelles communales AC467, AC124, AC118 et AC309 pour une superficie à confirmer de 1.902m² au profit du promoteur immobilier Écovivre Habitat, au prix de 10€ HT/m² avec pour condition que le promoteur supporte tous les frais potentiels inhérents à cette acquisition (achat, bornage, acte)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

Cette délibération annule et remplace la délibération n°04/01-2024 du 05 Février 2024.

OBJET N°05 : VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC97 (modificatif)

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°05/07-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	23	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération n°04/06-2023 du 12 Juin 2023 relative à la vente partielle de parcelles communales AC92 et AC93, contiguës aux parcelles AC97, AC98 et AC102 au prix de 120€/m² net vendeur, à Mme Heuzard, porteur du projet pour la réalisation d'un bâtiment paramédical,

VU la délibération n°04/05-2024 du 17 Juin 2024 relative à la vente partielle de la parcelle communale AC97 de 428m² à M. La Brèche, porteur du projet pour la réalisation d'un bâtiment paramédical

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle communale AC97 sera faite conjointement par Mme Lallier et M. La Brèche, et non plus par M. La Brèche uniquement,

CONSIDÉRANT que les acquéreurs ont la faculté de se substituer au profit de toute autre personne physique ou morale qu'ils auront désignée,

CONSIDÉRANT que les autres dispositions restent inchangées,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier la délibération n°04/05-2024 du 17 Juin 2024 comme suit :

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle communale AC97 et D'ACCEPTER son déclassement,
- D'AUTORISER la modification du bornage de la parcelle AC97 pour l'accueil d'un bâtiment paramédical sur 428m² après avoir réservé une bande de 5m le long de la rue des Capucines pour y réaliser un aménagement paysager,
- D'AUTORISER la vente de 428m² à Mme Lallier et M. La Brèche, ou toute autre personne physique ou morale qu'ils auront désignée pour ce projet, au prix de 120€ le m² net vendeur,
- D'AUTORISER la viabilisation de ce dit terrain avant sa vente, à la condition où la totalité des frais inhérents sera remboursée par le futur acquéreur,
- D'AUTORISER la vente à la condition où les acquéreurs prennent en charge tous les frais inhérents à ces acquisitions et à la viabilisation (achat, bornage, acte),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale AC97 et ACCEPTE son déclassement,
- AUTORISE la modification du bornage de la parcelle AC97 pour l'accueil d'un bâtiment paramédical sur 428m² après avoir réservé une bande de 5m le long de la rue des Capucines pour y réaliser un aménagement paysager,
- AUTORISE la vente de 428m² à Mme Lallier et M. La Brèche, ou toute autre personne physique ou morale qu'ils auront désignée pour ce projet, au prix de 120€ le m² net vendeur,
- AUTORISE la viabilisation de ce dit terrain avant sa vente, à la condition où la totalité des frais inhérents soit remboursée par le futur acquéreur,
- AUTORISE la vente à la condition où les acquéreurs prennent en charge tous les frais inhérents à ces acquisitions et à la viabilisation (achat, bornage, acte),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°04/05-2024 du 17 Juin 2024.

OBJET N°06 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06/07-2024

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	24
Présents	23	Contre	0
Votants	24	Abstention	0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Décembre 2024 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 16 au 20 Décembre 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut. Elle est soumise à toutes les cotisations de droit commun.

CONSIDÉRANT que cette proposition représente un coût chargé pour la commune de 900€

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement d'un vacataire du 16 au 20 Décembre 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement d'un vacataire du 16 au 20

Décembre 2024 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

OBJET N°07 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE PROJET

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/07-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	23
Présents	23	Contre	0
Votants	24	Abstention	1

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les services sur les missions liées à la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux ainsi que leur sécurisation (informatique, téléphonie, bâtiments, espaces publics)

CONSIDÉRANT la nécessité de recentrer le service technique sur l'entretien et la maintenance des équipements existants,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs permet la création d'un emploi de chargé de projet à temps complet à compter du 15 Octobre 2024, pour prendre en charge la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux ainsi que leur sécurisation,

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise ou du cadre d'emploi des Techniciens,

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDÉRANT que par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconduction par décision expresse dans la limite de six ans, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; Le niveau de recrutement sera établi sur la base d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) ou qualification équivalente

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, un emploi permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 15 Octobre 2024, pour prendre en charge la mise en œuvre des nouveaux équipements communaux ainsi que leur sécurisation, sur la base des propositions exposées ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à la majorité des voix :

- AUTORISE la création d'un emploi permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 15 Octobre 2024 au titre du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise ou du cadre d'emploi des Techniciens,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an maximum avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans, si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat, au titre de l'article L.332-14,
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconduction par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà de six ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, au titre de l'article L.332-8. Le niveau de recrutement sera établi sur la base d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) ou qualification équivalente,

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif.

OBJET N°8 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°8/07-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 03/10/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
06/09/2024	2024/055	NFS - SSIAP DU 10 AU 29 SEPTEMBRE 2024	4 219,20 €
19/09/2024	2024/056	HEXANET - TABLETTE SAMSUNG POUR POINTAGE	454,27 €
27/09/2024	2024/057	MANUTANT - TABLEAUX BLANCS - ECOLE ELEMENTAIRE	1 295,50 €

OBJET N°09 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Le 16ème festival a eu lieu les 27, 28, 29 septembre avec cette année encore de très belles pièces programmées. 1100 personnes ont assisté durant ces trois jours aux spectacles. Neuf troupes sarthoises étaient présentes. Cette année on notera une nouvelle fois la qualité des interprétations et le très bel esprit correspondant à notre festival.

Le vendredi 11 octobre avec « je vous aime » un très beau concert participatif mélangeant tous les styles. Pendant une heure sans aucun répit. Les six interprètes, dans un dispositif circulaire, nous emmènent dans un voyage musical.

Les prochains rendez-vous sont réservés aux jeunes publics pendant les vacances scolaires de la Toussaint avec trois spectacles : bateau, Karl et un ciné goûter. Dans le cadre des fariboles.

B) MÉDIATHÈQUE

La Parenthèse accueille actuellement Pierre Coubard ancien élève de Sargé. Cette exposition est en place jusqu'au 19 octobre. Diplômé de l'école Pivaut à Nantes, il excelle dans l'art de la BD. Il est illustrateur et concept pour les jeux vidéo. Franchement cette expo vaut le déplacement.

La semaine dernière 3 séances de prévention contre le harcèlement ont été initiées par la médiathèque avec l'aide de l'association une main tendue spécialisée dans ce genre d'intervention

Le jeudi 17 octobre à 19h à SCELIA, nous vous convions à une conférence débat sur le même sujet en direction des adultes pour mieux agir, détecter, prévenir et accompagner ce fait de société.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Les élections du Conseil Municipal Jeunes se sont déroulées le mardi 24 septembre. 9 enfants ont été élus de Maurice Genevoix et 3 de Notre Dame, se répartissant en 6 filles et 6 garçons : la parité est respectée. Viennent s'ajouter 8 collégiens qui continuent l'aventure (un seul garçon).

Le CMJ s'est réuni pour la première fois le jeudi 26 septembre, en présence de Monsieur le Maire qui a présenté son rôle. Il leur a été distribué différents documents expliquant le fonctionnement du CMJ.

Au cours de la prochaine réunion, prévue le jeudi 17 octobre, ils devront faire un choix parmi les actions proposées par les candidats.

Mercredi 16 Octobre aura lieu la journée de la sécurité routière, Place des jacobins au Mans.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les travaux de la première partie de l'école élémentaire sont terminés. La rentrée scolaire a pu se dérouler dans de bonnes conditions, tout était prêt. La salle Europe a été divisée en deux pour accueillir provisoirement deux classes. Elle restera dans cette configuration selon le souhait de la Directrice et de Cyril Mudry. Un point complet des « petits points de détails » vient d'être réalisé. Satisfaction des enfants, des enseignants et des parents. Nous rappelons qu'il a été décidé en cours de chantier de réaliser la réfection des sanitaires haut et bas. Le coût de cette opération sera de l'ordre de 85.000 € (amiante à l'étage). Tous les sanitaires seront donc disponibles dès la rentrée après les vacances d'automne.

La seconde partie est déjà bien avancée : Toiture, Isolation extérieure, Dépose des huisseries extérieures et des plafonds, Montage des nouvelles fenêtres, Etc... Là encore le délai devrait être maintenu, fin d'année. Il y aura un dépassement du budget très raisonnable de l'ordre de 2%. Il faudrait prévoir une visite de la commission

B) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE

Le résultat de la consultation n'est pas satisfaisant. Plusieurs lots sont infructueux : Menuiserie, Escalier, Panneaux photovoltaïques, VRD 40% supérieurs au budget, Une seule réponse en électricité. Il est convenu avec le maître d'œuvre que nous contactons des entreprises afin qu'elles répondent à une nouvelle consultation.

C) AIRE ACROBATIQUE / SKATEPARK

Un pré cahier des charges a été réalisé par la sous-commission. On s'oriente vers un équipement de type « plaza et pump track ». Aucun de ce type dans la région. Nous avons contacté les trois principaux intervenants (et d'excellente qualité), California sp, Constructo et Hall 4. Nous avons rencontré California qui nous a communiqué des modèles de cahier des charges et nous a donné de nombreux conseils. Une prochaine réunion est à programmer rapidement afin de confier la rédaction de ce dernier. Finalement nous pourrions nous orienter non pas vers une conception-réalisation mais une classique maîtrise d'œuvre.

D) URBANISME

Point sur les différentes opérations en cours :

- o **Odyssée** : les premières constructions débutent. Un Permis d'Aménager modificatif a été déposé. D'après l'aménageur, 50% de pré-commercialisation
- o **Odyssée 2** : Ex Francelot, le Permis d'Aménager a été déposé
- o **Canopée** : en attente de l'appel
- o **Rue des capucines** : 9 logements seront réalisés par Ecovivre Habitat pour le compte de Le Mans Métropole Habitat. 4/5 logements destinés aux personnes âgées et ou à mobilité réduite
- o **Pâtis** : Les opérations sont en attente du fait de l'opposition formulée par crainte d'une forte augmentation de la circulation rue des poiriers et des coquelicots. Une solution d'accès par la départementale est à l'étude, le conseil départemental a été rencontré et l'implantation d'un rond-point n'est pas exclue.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Information sur l'installation d'une borne tactile : Cette borne devrait être installée en fin d'année sous le préau à côté de la mairie. Elle sera indiquée par un panneau d'information. Validation des onglets d'informations.

Préparation du bulletin Sargé Info 81 : Recherche idées pour le Focus, et la présentation, photos.

Information sur le projet de mise en conformité dans l'année 2025 avec la loi RGA pour les mal voyants avec une mise en place effective en 2025 : Compte rendu du RDV avec HastonTen sur la nouvelle loi RSE pour les personnes non-voyantes ou mal voyantes. Mise en place d'un logiciel sur notre site internet pour avoir des couleurs particulières et le son, une déclaration de conformité nous sera attribuée dès la fin des travaux avec un logo sur notre site en bas à gauche. Nous sommes en conformité pour le RGPD.

Mise à jour du site internet : nous avons continuellement des mises à jour à effectuer sur le site (spectacles-changement d'adresse, nouvelles entreprises...)

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Les revues de gestion, comme chaque année, ont eu lieu et la synthèse fait apparaître une consommation budgétaire qui respecte les crédits dans tous les services tant en fonctionnement qu'en investissement. Il apparaît cependant au fil des revues de gestion une insuffisance de crédits prévisionnels sur les dépenses d'électricité liée à l'inflation des prix, liée à un montant

inférieur aux prévisions et enfin en intégrant le fait que les 4 derniers mois de l'année 2023 ont été enregistrés sur l'année 2024. Ce décalage dû au bouclier tarifaire ne devrait pas se reproduire cette année.

Il est d'autre part à noter le concours de M. RIGAUD lors de la dernière réunion de la Commission Finances. Il est intervenu pour présenter une approche synthétique de la qualité et fiabilité des comptes de notre collectivité. Il a en outre, proposé à la commune une convention de 3 ans permettant entre autres une aide si besoin lors de notre réunion annuelle de la Commission des Impôts Directs (suivi des taxes foncières des habitations).

Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du prochain Conseil municipal.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Lors de notre dernier conseil d'administration du 10 octobre, nous avons été sollicités pour aider une personne pour sa facture de régularisation EDF. Le montant se monte à 773, 54 euros. Au vu des revenus et charges présentés, le conseil a émis un avis favorable pour l'aider à hauteur de 1/3 de sa facture, soit 257,84 euros.

Nous avons discuté sur un Forum à réaliser en 2025. Le sujet sur la nutrition a retenu l'aval du conseil. Monsieur le Maire propose une rencontre avec la diététicienne d'Api, qui pourra nous aider ou nous faire connaître des intervenants pour la réalisation de ce projet.

Nous renouvèlerons la rando pique-nique en juin 2025.

L'association Kiné Ouest Prévention nous a sollicités pour réaliser des ateliers sur la prévention des chutes chez les personnes de +65 ans. Après concertation avec Marie-Claire Lebatteux, nous avons convenu de le rencontrer afin qu'il nous explique le déroulé de ses interventions.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, nous avons fait le point avec la responsable du service foncier de Le Mans Métropole sur les rétrocessions des lotissements de la commune :

- Rue Laurence Leboucher : il y aura 2 actes notariés, un pour la vente de la voirie, éclairage et bassin d'orage à Le Mans Métropole et un pour la commune pour le chemin dont 30m2 s-seront revendus aux époux Vedis.

- Domaine du golf : Après proposition de Le Mans Métropole sur la séparation des espaces verts entre le domaine public et l'ASL, et validation par l'assemblée générale des riverains du domaine, nous attendons une date de rendez-vous avec le notaire.

- Rue du Bignon et adjacentes (Ex Lotisseur Promogym) : La solution réside peut-être dans un transfert d'office car l'ASL n'existe plus et la rue est privée à usage public. A suivre.

- Rue Annie Famose (Ex Lotisseur Logis Rural du Maine) : Le lotisseur n'existant plus, la possibilité d'avoir un mandataire judiciaire pour liquider cette rétrocession est envisagée.

Installation des 2 abris vélos à Scelia et au Calvaire avec déjà des vélos qui s'y mettent malgré la météo qui n'encourage pas forcément la pratique du vélo.

Inauguration du rond-point des Mortrons et de la route de la Mare le 1 octobre par Marcel Mortreau et Stéphane Le Foll suivi du pot de l'amitié.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le groupe de travail sur le sport s'est réuni le 10 octobre à la mairie du Mans. Il est composé de techniciens et d'élus des communes de LMM. Il a été décidé de lister les manifestations et évènements sportifs de rayonnement communautaire qui feront l'objet d'un soutien de LMM (soutien financier, en matériel, en personnel...). Il sera fait un recensement des installations sportives afin de connaître leur répartition sur LMM.

Dimanche 20 octobre se déroulera au golf le prix de la ville de Sargé.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Conseils d'école :

Les premiers conseils d'école auront lieu après les vacances de la Toussaint. Celui de l'école élémentaire Maurice Genevoix est prévu le jeudi 7 novembre 2024. La date du conseil d'école de la maternelle n'est pas encore connue à ce jour.

Exercice PPMS :

Par contre, Mme CHÉNAIS prévoit l'exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) attentat intrusion pour le vendredi 29 novembre à 10h30. Pour l'occasion, M CHARRIÈRE, commandant de la brigade de gendarmerie de Savigné-L'Évêque, sera lui aussi présent pour cet exercice afin d'apporter ses conseils.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

La première commission du restaurant scolaire a eu lieu le mardi 8 octobre dernier. Rien de particulier n'est à remonter. Le compte-rendu sera disponible dans le courant de cette semaine. La prochaine réunion est prévue le mardi 3 décembre 2024.

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h15

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 21 Octobre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 21 Octobre 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 21 Octobre 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 12 novembre 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 18 novembre 2024

Le Maire,

Marcel MORTREAU

A blue circular official stamp of the commune of Sargé-Lès-Le Mans is placed over the signature of Marcel Mortreau.

La Secrétaire de séance,

Rozenn PAUMIER

A handwritten signature in black ink, reading 'R. Paumier', is written over the name Rozenn Paumier.